



Seine et Yvelines
Numérique

2021-CSSYN-98

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité
le :
AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Convention entre SYN et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine relative à la mise en œuvre du pass numérique

Le 12 septembre 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est à Guyancourt sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 16 septembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu la délibération du 16 mars 2021 relative aux conventions relatives aux modalités de prise en charge des projets confiés au Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » dans le cadre de sa compétence « Numérique pour les Solidarités » ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération relatives aux modalités de prise en charge du projet Pass Numérique confié au Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » par le Département des Hauts de Seine dans le cadre de sa compétence « Numérique pour les Solidarités » ;

AUTORISE le Président du Comité Syndical à signer cette convention et ses éventuels avenants.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Bertrand COQUARD
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20210922-2021-CSSYN-98-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2021

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Convention entre SYN et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine relative à la mise en œuvre du pass numérique

Président de séance : M. Bertrand COQUARD

Présents (12) : Julien CHAMBON - Bertrand COQUARD - Daniel COURTES - Cécile DUMOULIN - Ghislaine HAUETER - Anne HERY LE PALLEC - Denis LARGHERO - Nathalie LEANDRI - Benoit POUYET - Serge QUERARD - Patrick STEFANINI - Dominique TURPIN

Dont

Pouvoirs (7) :

Eddie AÏT pouvoir à Benoit POUYET
Pierre BEDIER pouvoir à Bertrand COQUARD
Sonia BRAU pouvoir à Cécile DUMOULIN
François GARAY pouvoir à Dominique TURPIN
Nathalie LEDERMAN pouvoir à Daniel COURTES
Laurent RICHARD pouvoir à Anne HERY LE PALLEC
Jean-Marie TETART pouvoir à Serge QUERARD

Absents EXCUSÉS : Eddie AÏT - Pierre BEDIER - Sonia BRAU - Nicolas DAINVILLE - Jean-Michel FOURGOUS - François GARAY - Thomas LAM - Nathalie LEDERMAN - Laurent RICHARD - Jean-Marie TETART

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	19

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20210922-2021-CSSYN-98-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2021